

AB
N° 4729

à retourner à la DRH - Mairie de Nouméa	
Pris connaissance le : 15/07/2026	
NOM, Prénom : ESPERANCE Julien	
Signature	

ARRÊTÉ N° 2026/1829
ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DE LA SECTION GESTION VOIRIE ET
DÉPLACEMENTS DU SERVICE EXPLOITATION DE L'ESPACE PUBLIC - DIRECTION DE
L'ESPACE PUBLIC

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/999 du 18 septembre 2025 relative à l'organisation de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2026/1828 du 09 juillet 2027 affectant monsieur Julien ESPÉRANCE au poste de chef de la section gestion voirie et déplacements au service exploitation de l'espace public - direction de l'espace public,

Considérant que, pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature au chef de la section gestion voirie et déplacements de la direction de l'espace public,

ARRÊTE :

ARTICLE 1-

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service exploitation de l'espace public, du chef de la section exploitation voirie, ainsi que du chef de la section nettoyage de l'espace public, **monsieur Julien ESPÉRANCE**, chef de la section gestion voirie et déplacements, reçoit, sous ma surveillance et ma responsabilité et sous celles du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoint et du directeur de l'espace public, délégation de signature pour les documents suivants :

▪ **En matière de ressources humaines :**

- entretiens annuels d'échange (EAE),
- feuillets n°1, 2 et 3 d'accident du travail ou de maladie professionnelle,
- autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
- rapports de stage,
- absences de service fait,
- ordres de service pour les déplacements de personnels du service, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.

▪ **En matière de finances :**

- bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement du service pour un montant n'excédant pas **500.000 F/CFP**,
- ordres de service relatifs aux marchés publics,
- états des sommes dues.

▪ **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**

- bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison,
- toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 2. -

L'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2024/1017 du 15 avril 2024 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement du service exploitation de l'espace public - direction de l'espace public, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 3. -

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, l'agent dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours gracieux auprès du maire ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. -

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au commissaire délégué de la république pour la province Sud, sa notification à l'agent et sa publication par voie électronique.

Nouméa, le 09 juillet 2024

Le Maire

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	-1
Agent	-1
DEP	-1
DRH (DI)	-1
DF	-1
DSI	-1
DJCA (SAC)	-1
Mise en ligne	-1